



COMMUNE DE VALLANS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 27 juin, le conseil municipal de la commune de VALLANS s'est réuni en session ordinaire à la mairie de VALLANS à 18 h 30 sous la présidence de Cédric BOUCHET, Maire de VALLANS.

Date de la convocation : 20 juin 2024
Nombre de conseillers en exercice : 12
Nombre de conseillers présents : 10
Nombre de votants : 11

PRÉSENTS : BOUCHET Cédric, HEMMET Chérifa, GEOFFROY Nelly, PASTUREAU Stéphane, DAVID Nadège, MAGNON Jean-Luc, CAILLE Olivier, CAILLAUD Laurent, TEXIER Mickaël, BRUCHIER Christian,

EXCUSÉS : DUBOIS Olivier, LEFEVRE Sébastien (pouvoir à CAILLE Olivier)

ABSENTS :

Secrétaire de séance : PASTUREAU Stéphane

Monsieur le Maire rappelle les questions inscrites à l'ordre du jour :

- APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES 5 AVRIL ET 24 MAI 2024

- BOULANGERIE

- Bail
- Décision modificative budget local commercial

- INTERCOMMUNALITE

- Mutualisation : achat d'une solution numérique visant à développer les plans communaux et intercommunaux de sauvegarde à l'échelle de la CAN – approbation de la convention de groupement de commandes

- Identification des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAENR)

- SUBVENTION

- Société d'Education Populaire VALLANS : Subvention exceptionnelle

- DECISIONS DU MAIRE

- QUESTIONS DIVERSES

- Elections législatives
- Point budgétaire

En conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du conseil municipal. M. PASTUREAU Stéphane est désigné pour remplir cette fonction.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du conseil municipal approuvent les procès-verbaux des réunions des 5 avril et 24 mai 2024, qui leur ont été communiqués au préalable.

01-27-06-2024 BAIL BOULANGERIE

La présente délibération annule et remplace les délibérations n°02-19-02-2024 en date du 19/02/2024 reçue en préfecture le 22/02/2024 et n°11-05-04-2024 en date du 05/04/2024 reçue en préfecture le 8 avril 2024 relatives au bail boulanger

Monsieur le Maire expose :

Après échange avec le notaire et le preneur, il s'avère que la vente de pain dans le cadre de l'activité de paysan boulanger ne relève pas d'une activité commerciale mais constitue un prolongement de l'activité agricole du preneur d'où le statut d'EARL (Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée) de sa société.

En effet le preneur qui est actuellement agriculteur destine les locaux loués :

- à la fabrication de produits boulangers en utilisant majoritairement les céréales produites sur son exploitation agricole
- et à la commercialisation de ces produits.

Le bail commercial ne correspond pas au statut juridique de la société du preneur.

Au vu de l'article L. 311-1 du Code rural et de la pêche maritime, le bail le plus adapté à ce cas de figure est **le bail rural**.

Suite à cet exposé, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de conclure avec la société **EARL LA BOULANGE DU COIN** - sise à BEAUVOIR-SUR-NIORT (79360), 1120 route de Marigny La Cornière - **un bail rural** d'une durée de **9 années** entières et consécutives à compter **du 1^{er} juillet 2024** pour la location du bien suivant :

Local boulangerie, 94 rue Saint-Louis 79270 VALLANS (cadastré AB 132) d'une surface de 200 m².

Le bail sera soumis à la TVA conformément aux dispositions de l'article 260 du Code général des impôts.

D'un commun accord entre le bailleur et le preneur le montant annuel du fermage est fixé à **5 000 € HT**. Ce fermage sera actualisé chaque année à la date anniversaire de la prise d'effet du bail compte tenu de la variation de l'indice des fermages défini à l'échelon national par arrêté du ministre chargé de l'agriculture.

L'indice de référence étant l'indice national des fermages pour la période du 1^{er} octobre 2023 au 30 septembre 2024 s'élevant à 116.46.

Le fermage sera payé mensuellement et d'avance au 1^{er} du mois auprès du comptable de la collectivité pour un montant de **416.67 € HT** soit **500 € TTC**.

Un dépôt de garantie d'un mois de loyer sera demandé à l'entrée dans les lieux.

Le preneur remboursera au bailleur **9/10 du montant global de la taxe foncière**. Il sera exonéré de cette taxe pour l'année 2024.

Le preneur ne pourra pas changer la destination des locaux loués qui sont à usage de boulangerie comme évoqué ci-dessus. Il s'interdit l'exercice de toute autre activité, que celle-ci soient notamment rurale ou encore commerciale.

COMMUNE DE VALLANS

Séance du 27/06/2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise le maire à signer le bail avec l'entreprise EARL LA BOULANGE DU COIN dans les conditions ci-dessus définies.

Le bail sera signé devant notaire Me PINEL à NIORT (79).

Les frais de rédaction de l'acte seront pris en charge en totalité par la commune.

02-27-06-2024 DECISION MODIFICATIVE BUDGET DU LOCAL COMMERCIAL

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget de la ville,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'intégrer au budget du local commercial la DETR attribué par la préfecture pour un montant de **7 566 €** et voter la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2024:

Recette

Investissement

1321 - Etat et établissement nationaux (DETR) : + 7566 €

Dépense

Investissement

2132 - Bâtiments privés : + 7566 €

Recette

Investissement

021 Virement de la section d'exploitation : - 4000 €

Dépense

Investissement

2132 Immeuble de rapport : - 4000 €

Dépenses

Fonctionnement

023 Virement à la section d'investissement : - 4000 €

615228 Autres bâtiments : + 4000 €

Le conseil municipal adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

03-27-06-2024 SYSTEMES D'INFORMATION – MUTUALISATION - ACHAT D'UNE SOLUTION NUMERIQUE VISANT A DEVELOPPER LES PLANS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX DE SAUVEGARDE A L'ECHELLE DE LA CAN - APPROBATION DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

Monsieur le Maire, expose,

La Loi Matras du 25 novembre 2021 consolide le modèle de sécurité civile et renforce la gestion anticipée des crises. Le texte conforte les plans communaux de sauvegarde (PCS), instaure des plans intercommunaux de sauvegarde (PICS) et réaffirme l'importance du Maire et du Préfet pour la protection des populations.

Le plan communal de sauvegarde, déjà obligatoire pour les communes comprises dans un plan de prévention de risque naturel ou minier et dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention, s'étend désormais aux territoires connaissant un risque important d'inondation ou une zone de sismicité 3,4 et 5 ou d'un domaine forestier réputé comme exposé.

Répondre à de nouvelles obligations dans un court délai :

Selon les dispositions prévues par le décret n°2022-907 du 20 juin 2022, le PCS doit être mis à jour et s'articuler avec le PICS. Pour répondre aux obligations réglementaires, les délais sont courts : par courrier du 22 octobre 2022, la Préfecture a notifié leurs obligations aux communes qui doivent avoir réalisé leur PCS avant le 22 octobre 2024 et notre intercommunalité doit finaliser son PICS avant novembre 2026.

Faire preuve de solidarité pour répondre aux risques majeurs : deux délibérations déjà adoptées

Les 40 communes et notre intercommunalité sont régulièrement exposées à des risques majeurs. Au cours des 24 derniers mois, nous avons connu la totalité des risques naturels (inondation, séisme, retraits et gonflement d'argiles, tempête, canicule) ; nous sommes aussi concernés par les risques chimiques (incendie de l'usine SECO à Niort par exemple en juin 2023), les transports de matières dangereuses et de nouvelles formes de risques sanitaires (insectes qui véhiculent certaines maladies).

Pour gérer ces risques, le Maire a la lourde responsabilité d'assurer la direction des opérations, et le plan communal de sauvegarde (PCS) qu'il doit élaborer lui permet d'organiser les moyens dont il dispose pour faire face à l'événement.

Il s'agit aussi d'organiser et de bénéficier de la solidarité intercommunale qui peut être mise à profit de chaque commune pour répondre à ces risques comme à ces obligations :

- Le conseil d'agglomération du 29 juin 2023 a délibéré à l'unanimité pour lancer un groupement de commandes pour l'élaboration des plans communaux de sauvegarde au bénéfice des communes n'en disposant pas ou pour celles qui voudraient le réactualiser, soit au moins 30 communes concernées ;
- Lors du même conseil d'agglomération, une partie du service des risques majeurs de la ville de Niort a été mutualisée, pour que toutes les communes bénéficient de son expertise ;
- Enfin, depuis 2022, dans le cadre de l'acte II du schéma de mutualisation, un travail de fond est mené avec les communes sur le développement des achats groupés.

Partir des besoins des communes pour rechercher une solution technique à moindre coût :

Les objectifs de cet achat groupé d'une solution numérique permettant de développer à la fois des PCS communaux et un PICS à l'échelle de la CAN sont :

- De répondre aux obligations réglementaires
- De doter les communes d'un PCS efficient, opérationnel et harmonisé
- De bénéficier de la solidarité intercommunale
- De rationaliser le coût financier de ce projet avec des échelles de dépenses les plus basses possibles dans l'intérêt des budgets communaux

Après les délibérations de juin 2023, un travail de prospection et d'analyse a été réalisé par la Direction de Projet des Risques Majeurs, où des prestations différentes ont été abordées et chiffrées. Ainsi, il a été présenté aux communes, en Mars 2024, la prospection d'une solution, soucieuse de répondre en la matière aux attentes et situations particulières des communes avec un PCS numérique comportant des outils de gestion intégrés à une tarification réduite.

A ce jour, plus des 95% des communes ont répondu favorablement à cette prospection. Celles qui adhéreront au groupement de commande bénéficieront donc des avantages suivants :

- Des jours gratuits de conseils pour produire ou actualiser leur PCS,

COMMUNE DE VALLANS

Séance du 27/06/2024

- La mutualisation des frais d'ingénierie pour réduire fortement l'impact des coûts de conception sur les budgets communaux,
- L'implémentation des données et de l'interface avec le PICS à la charge entière de la Communauté d'agglomération.

Le groupement sera constitué, une fois la convention signée et rendue exécutoire, jusqu'à la fin de validité de l'accord-cadre, objet du groupement. Les modalités de fonctionnement du groupement sont décrites dans la convention jointe en annexe.

La Communauté d'Agglomération du Niortais est coordonnateur de ce groupement. Elle assurera donc la mise en œuvre du contrat, de sa passation à sa notification, et prendra également à sa charge la passation des documents administratifs s'y rapportant.

Chaque membre, pour sa part, s'engage à respecter les obligations décrites dans la convention.

- Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :
 - Approuver l'adhésion de la Commune de VALLANS au groupement de commandes d'achat d'une solution numérique visant à développer les plans communaux et intercommunaux de sauvegarde à l'échelle de la CAN et la convention constitutive de ce groupement ;
 - Autoriser le Maire, ou l'Adjoint Délégué, à signer la convention ainsi que tout document afférent à cette décision.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

04-27-06-2024 IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES - ZAENR

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et particulièrement son article 15 codifié à l'article L. 141-5-3 du Code de l'Energie ;

Vu la consultation des gestionnaires des aires protégées ;

Vu la concertation publique qui s'est déroulée du mardi 21 mai 2024 à 9h00 au mardi 4 juin 2024 à 17h00 inclus ;

Rapport

Contexte

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer leur développement en simplifiant les procédures. L'article 15 de la loi a introduit dans le Code de l'Energie un dispositif de planification territoriale à la main des communes.

La loi du 10 mars 2023 doit contribuer à un triple objectif :

- Préserver le pouvoir d'achat des français et la compétitivité des entreprises
- Défendre l'indépendance industrielle, énergétique et politique de la France
- Lutter contre le dérèglement climatique

Elle s'articule autour de quatre axes :

- Planifier avec les élus locaux le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires
- Simplifier les procédures d'autorisation des projets d'énergies renouvelables
- Mobiliser les espaces déjà artificialisés pour le développement des énergies renouvelables
- Partager la valeur des projets d'énergies renouvelables avec les territoires qui les accueillent

Les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAEnR) sont des zones favorables aux énergies renouvelables, pour lesquelles il y a un potentiel en énergie renouvelable et qui auront fait l'objet d'une concertation. Les ZAEnR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie... Elles peuvent porter sur tous les types de foncier, public comme privé. Les projets situés ou non en ZAEnR seront soumis aux mêmes procédures réglementaires, et pourront ou non par la suite être autorisés. L'intérêt des ZAEnR est pour chaque commune de pouvoir identifier les projets qu'elle souhaite voir sur son territoire. Les projets situés en ZAEnR feront l'objet d'avantages en termes de délais d'instruction et de soutiens financiers.

Une zone d'accélération n'est pas une zone d'autorisation systématique. Il s'agit d'une simplification des règles en place pour accélérer les procédures.

- Un projet peut être refusé dans ces zones s'il ne respecte pas le PLUi-D ou d'autres réglementations.
- Un projet peut également être accepté en dehors de ces zones.

Méthode

Lors de la Conférence des Maires de Juin 2023, les Maires du territoire ont souhaité un accompagnement des communes par Niort Agglo.

Il s'agit des communes d'Aiffres, Amuré, Arçais, Beauvoir-sur-Niort, Bessines, Le Bourdet, Brûlain, Chauray, Coulon, Echiré, Epannes, Fors, La Foye-Monjault, Frontenay-Rohan-Rohan, Germond-Rouvre, Granzay-Gript, Juscorps, Magné, Marigny, Mauzé-sur-le-Mignon, Niort, Plaine d'Argenson, Prahecq, Prin-Deyrançon, La Rochénard, Saint-Gelais, Saint-Georges-de-Rex, Saint-Hilaire-la-Palud, Saint-Martin-de-Bernegoue, Saint-Maxire, Saint-Rémy, Saint-Romans-des-Champs, Saint-Symphorien, Sansais, Sciecq, Val-du-Mignon, Vallans, Le Vanneau-Irleau, Villiers-en-Plaine et Vouillé.

Une méthode a ensuite été validée en octobre 2023.

Les objectifs sont de :

- S'assurer que les zones d'accélération définies sont en cohérence avec les priorités communautaires notamment traduites dans le SCoT et le PLUi-D qui composent le référentiel commun
- Proposer une méthode globale et produire des cartes par commune proposant des zones potentielles
- Laisser les élus municipaux décider de valider les zones potentielles proposées ou les réduire

COMMUNE DE VALLANS

Séance du 27/06/2024

Aussi, pour chaque type d'EnR, un document a été transmis aux communes rappelant la règle du PLUi-D et proposant un zonage "d'accélération".

Les types d'ENR sont ainsi présentés :

- Énergie éolienne : Grand éolien, Eolien dont la hauteur du mât est comprise entre 12 et 50 mètres, Petit éolien
- Énergie solaire : Photovoltaïque au sol, Photovoltaïque en toiture, Agrivoltaïsme, Ombrières de parking, ombrières sur réserves de substitution
- Biomasse
- Énergie hydraulique
- Géothermie de minime importance
- Méthanisation : Méthanisation par injection de biométhane dans le réseau gaz, Méthanisation par cogénération (électricité plus chaleur)

Concernant l'énergie solaire sur les réserves de substitution aucune carte n'est produite ; le principe étant l'accélération sur tous les projets de réserve (réalisés ou à venir).

Consultation des aires

A noter que les gestionnaires des aires protégées ont aussi été consultés tel que demandé dans l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 / Article L. 141-5-3 du Code de l'Énergie : « [...] *Dans les périmètres des aires protégées [...], les communes identifient ces zones d'accélération après avis du gestionnaire. Lorsque les communes sont intégrées en totalité ou partiellement dans le périmètre de classement d'un parc naturel régional, l'identification des zones d'accélération est réalisée en concertation avec le syndicat mixte gestionnaire du parc pour ce qui concerne les zones situées en son sein. [...]* ».

Les gestionnaires de sites concernés sur le territoire de Niort Agglo sont :

- Le Parc Naturel Régional du Marais-Poitevin
- L'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) des Deux-Sèvres pour les Sites inscrits
- La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Nouvelle-Aquitaine pour les Sites classés
- La Direction Départementale des Territoires (DDT) pour les Arrêtés Préfectoraux de protection de Biotope (APB)
- La Région Nouvelle Aquitaine pour les sites Natura 2000
- Le Département des Deux-Sèvres et le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) Nouvelle Aquitaine pour les espaces naturels sensibles

A l'issue de cette consultation, différents espaces naturels sensibles ont été exclus des ZAEnR.

Concertation publique

Les 40 communes de Niort Agglo ont fait l'objet d'une concertation groupée.

Cette concertation s'est déroulée du mardi 21 mai 2024 à 9h00 au mardi 4 juin 2024 à 17h00 inclus.

Des moyens de concertation mutualisés entre les 40 communes ont été mis en œuvre :

- Mise en place d'un registre dématérialisé pour que chacun puisse contribuer : <https://www.registre-dematerialise.fr/5399>
- Consultation des zones proposées par les communes directement sur le registre dématérialisé

A l'issue de cette concertation une zone tampon de 500 mètres autour des habitations a été proposée pour les communes ayant prévu des zones d'accélération du moyen éolien.

Décision

Le rapporteur propose donc au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré :

- Identifie les zones d'accélération sur les cartes annexées à la présente délibération

Le Maire ou son représentant est en charge de la transmission de la présente délibération accompagnée des tableaux et cartes nécessaires à une bonne compréhension des périmètres à :

- Mme la Préfète des Deux-Sèvres
- M. le Président de Niort Agglo

La loi prévoit ensuite :

- Un débat en Conseil d'Agglomération
- La transmission des plans et délibérations au référent préfectoral qui :
 - Présentera les zones d'accélération lors d'une conférence départementale
 - Adressera, pour avis, ces documents au comité régional de l'énergie

Après délibération, le conseil municipal identifie les zones d'accélération sur les cartes annexées à la présente délibération et émet un avis favorable à la majorité des membres présents et représentés au ZAENR proposées pour la commune de VALLANS.

Résultat du vote

Votants : 11

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 4

05-27-06-2024 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE SEP

Monsieur le Maire remercie les membres de la SEP qui ont participé à l'organisation de la fête du parc 2024.

Il remercie les élus qui ont travaillé à leur côté pour mener à bien cette manifestation.

La Commune s'est engagée à collaborer en versant une subvention qui comblerait le déficit généré par les frais engagés par l'association (prise en charge de repas, tenue d'un stand pour la nourriture et la boisson etc...).

COMMUNE DE VALLANS
Séance du 27/06/2024

Après avoir reçu via ATOLIA le bilan de l'association concernant cet évènement, le conseil municipal accorde à la SEP une subvention de **243.66 €**.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Séance 27 juin 2024 : Délibération n°01-27-06-2024 au 05-27-06-2024

QUESTIONS DIVERSES

Elections législatives : Monsieur le Maire rappelle que les élections législatives se dérouleront les dimanches 30 juin et 07 juillet 2024.

Les bureaux de vote sont prêts. Ils remercient les élus qui ont pu se rendre disponibles.

Point budgétaire : Monsieur Christian BRUCHIER fait un point sur les réalisations budgétaires du 1^{er} janvier au 25 juin 2024.

14 juillet : les préparatifs sont en cours. Les formalités pour le tir du feu d'artifice ont été réalisées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 40.

Le Maire

BOUCHET Cédric

La secrétaire de séance

PASTUREAU Stéphan